

GARANTIE À VIE LIMITÉE

TUYAU NOIR À PAROI DOUBLE

La garantie du fabricant ne s'applique qu'à l'acheteur original et n'est pas transférable. Sous réserve des limites et exclusions mentionnées, le fabricant garantit que ses produits sont exempts de défauts de matériel et de fabrication. Cette garantie assure seulement le remplacement des composants du système de tuyau noir à paroi double qui s'avéreraient défectueux sur une installation résidentielle. La présente garantie sera nulle et sans effet si le système de tuyau noir est utilisé à une fin autre que celle à laquelle il est destiné. Cette garantie a préséance sur toute autre garantie de quelque nature que ce soit.

Conditions de garantie

La garantie du système de tuyau double paroi et de ses composants est soumise aux conditions suivantes :

1. Produits achetés à l'état neuf avec preuve d'achat seulement.
2. Produits achetés chez un détaillant autorisé Cheminées Olympia du Canada.
3. Installé conformément aux instructions d'installation du fabricant et les codes du bâtiment locaux et nationaux.
4. Utilisation résidentielle normale avec un appareil résidentiel au bois homologué (poêle à bois, fournaise et chaudière) par un laboratoire accrédité.
5. Le système de tuyau noir est conçu pour fonctionner à une température continue de 650°C (1200°F) ou moins.
6. Le système de tuyau noir doit être nettoyé et inspecté sur une base annuelle par un professionnel selon un intervalle maximum de 12 mois, débutant à la date d'installation et tout au long de la période de garantie. Les reçus confirmant qu'une maintenance a été effectuée doivent être conservés.
7. Les produits couverts par cette garantie doivent avoir été fabriqués après la date de révision indiquée au bas de cette page.
8. Couvre uniquement l'installation et utilisation du tuyau double paroi à l'intérieur de la résidence.

Application de la garantie en cas de remplacement

	0 à 10 ans¹	11 à 15 ans¹	16 ans et plus¹
Tuyau double paroi*	100 %	100 %	100 %
Supports et quincaillerie*	100 %	100 %	100 %
Main-d'œuvre	100 \$ ²	S.O.	S.O.

* Couverture sur la perforation seulement.

¹ À compter de la date d'achat.

² Montant maximum alloué avec preuve d'installation originale et remplacement exécuté par un professionnel. Assujetti à l'approbation de réclamation par le fabricant.

La peinture utilisée sur le tuyau noir à paroi double de Cheminées Olympia du Canada est couverte à 100 % sur l'écaillage par une garantie de 1 an.

La présente garantie couvre les frais de transport des produits de remplacement au détaillant Cheminées Olympia du Canada le plus près.

Les pièces couvertes par une garantie à vie sont sujettes à une **limite d'un seul remplacement sur la durée de vie utile du produit.**

Le fabricant peut, à sa discrétion, se décharger de toutes ses obligations en ce qui concerne la présente garantie en remboursant au consommateur le prix de détail suggéré déterminé par le manufacturier pour toute pièce défectueuse sous garantie ou en fournissant gratuitement au détaillant toute pièce défectueuse sous garantie.

Exclusions de garantie

Cette garantie ne couvre pas :

1. Les composants ou pièces d'un autre fabricant.
2. Les frais de main-d'œuvre (sauf indication contraire) et frais d'installation.
3. Les produits qui ont été modifiés, altérés ou réparés depuis leur expédition de l'usine.
4. Tous produits déplacés de leur emplacement original.
5. Les dommages (aux produits, appareils ou structure) résultant d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, d'une mauvaise inspection ou toute autre négligence d'utilisation.
6. Les dommages accessoires ou collatéraux dus à la fumée, au feu, inondations, vents violents, catastrophes naturelles, ou toute autre éventualité hors de notre contrôle.
7. L'utilisation de nettoyants chimiques de cheminées ou produits chimiques inadéquats.
8. L'utilisation de carburants solides autres que le bois.
9. Les dommages résultant de la combustion avec bois flotté, bois traité ou bois avec teneur en sel ou tout autre matériau prohibé.

Réclamation

Si des pièces sont défectueuses, communiquez immédiatement avec votre détaillant Cheminées Olympia du Canada. (Ventis/Nexvent). Avant d'appeler, ayez en main les renseignements suivants pour le traitement de votre réclamation sous garantie :

- Votre nom et vos coordonnées
- Le numéro de pièce des composants d'évents tel qu'indiqué sur l'étiquette de certification
- Votre facture d'achat
- La nature du défaut
- Configuration de l'installation

Avant d'expédier une pièce défectueuse au fabricant, vous devez obtenir un numéro d'autorisation de retour. Des preuves d'entretien, photos et autres pièces justificatives peuvent être requises. Toute marchandise expédiée au fabricant sans autorisation sera automatiquement refusée et retournée à l'expéditeur.